

Épreuves anticipées de français – SESSION 2017

ÉPREUVE ORALE

Référence : note de service n°2011-141 du 13-10-2011

Les éléments détaillés dans le présent document concernent l'ensemble des professeurs de lycée. Leur connaissance est indispensable tant pour un déroulement harmonisé de l'épreuve orale que pour une bonne préparation des élèves durant leur scolarité et pour une élaboration satisfaisante des descriptifs en cours d'année de première. Nous attirons aussi votre attention sur la liste des documents dont les candidats devront être en possession le jour de l'épreuve.

1. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'examen oral se déroule en **deux parties qui s'enchaînent** et sont précédées d'un **temps de préparation de 30 mn** :

- **1^{re} partie : « Exposé » (durée 10 mn ; notée sur 10 points) :**

Le choix de l'extrait

L'examineur propose un texte (ou un extrait clairement délimité) choisi exclusivement parmi ceux étudiés en lecture analytique. En aucun cas, l'interrogation ne peut porter sur les lectures cursives ni les textes et documents complémentaires.

L'extrait est tiré d'un des groupements de textes ou d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique figurant sur le descriptif des lectures et activités.

Trois possibilités sont offertes à l'examineur qui adapte ses attentes et son évaluation à la possibilité qu'il a retenue :

- interroger sur un texte ou un extrait de texte figurant dans un des groupements de textes ;
- interroger sur un extrait - ayant fait l'objet d'une explication en classe - tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique ;
- interroger sur un extrait - n'ayant pas fait l'objet d'une explication en classe - tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique.

Pour ce qui concerne cette troisième possibilité d'interroger hors liste, nous recommandons aux examinateurs, sans se l'interdire absolument, de n'y recourir qu'exceptionnellement, avec le plus grand discernement et une nécessaire adaptation des attentes.

En cas d'absence du descriptif, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.

La longueur de l'extrait

La longueur du texte ou de l'extrait à étudier ne peut être fixée dans l'absolu. Elle dépend en fait de la question posée et des éléments de réponse à rechercher dans le

texte. On s'en tiendra donc à une limite inférieure (une demi-page, ou moins dans le cas d'une forme poétique brève...) et à une limite supérieure (une page et demie, éventuellement deux pages pour un texte théâtral).

Question initiale et déroulement de l'exposé

Le candidat rend compte de la lecture qu'il fait d'un texte choisi par l'examineur dans le descriptif des lectures et activités. Cette lecture étant orientée par une question initiale, il est attendu que le candidat réponde à cette question en partant de l'observation précise du texte et non qu'il en propose une lecture exhaustive et/ou qu'il restitue une simple récitation de l'étude faite en classe.

Cette question initiale est formulée par écrit avec clarté. Elle doit consister en une phrase interrogative précise en lien avec la problématique définie pour la séquence. Elle évite toute utilisation abusive de termes techniques ou toute construction syntaxique trop complexe susceptibles de mettre le candidat en difficulté. On ne s'interdira pas de la reformuler si nécessaire.

Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier.

L'examineur n'intervient pas durant l'exposé sauf si le propos du candidat tourne court ou si, à la fin de l'exposé, il semble nécessaire de vérifier la compréhension littérale du texte par le candidat.

La durée prévue pour l'exposé du candidat est de 10 minutes. Une fois ce temps écoulé, on invite le candidat à conclure sans pour autant le couper brutalement.

- **2^e partie : « Entretien » (durée 10 mn ; notée sur 10 points)**

Pendant l'entretien, l'examineur « s'attache à conduire **un dialogue permanent** avec le candidat ». Il ne s'agit en aucun cas d'un « corrigé » de la 1^{re} partie. L'examineur « cherche à ouvrir des perspectives, à approfondir et à élargir la réflexion, en partant du texte qui vient d'être étudié pour aller vers l'œuvre intégrale ou le groupement d'où ce texte a été extrait (...) [il cherche] à tirer parti des lectures et activités personnelles du candidat. (...). **L'objectif est d'évaluer « un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année ».**

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'épreuve orale ne saurait en aucun cas donner lieu à l'expression de jugements de valeur portés par l'examineur sur le descriptif et/ou sur l'enseignement reçu durant l'année scolaire par le candidat.
- L'examineur doit avant tout avoir le souci de placer le candidat dans une situation d'évaluation apaisée, par son attitude neutre et la qualité de son écoute.
- Comme pour l'épreuve écrite, l'examineur n'hésitera pas à attribuer la totalité des points sur une compétence si celle-ci est acquise.

3. DOCUMENTS dont le candidat devra être en possession le jour de l'épreuve :

- Documents administratifs (pièce d'identité et convocation)
- Un exemplaire personnel du descriptif des lectures et activités
- Deux exemplaires des œuvres intégrales ayant fait l'objet d'une lecture analytique
- Deux exemplaires du manuel en usage dans la classe.
- Un jeu de photocopies des textes ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examineur
- Les copies des DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES ayant fait l'objet d'une activité complémentaire portée sur le descriptif.
- Les TEXTES ayant fait l'objet d'une lecture complémentaire (extraits et œuvres intégrales lues en lecture cursive) ne seront pas à la disposition du candidat. A ce titre, aucune photocopie de ces textes n'est à joindre au descriptif.

Remarques :

→ L'examineur reçoit à l'avance les descriptifs des lectures et activités des candidats qu'il aura à évaluer.

→ Les photocopies des textes étudiés en lecture analytique ne figurant pas dans les manuels sont jointes aux descriptifs.

→ Il n'est pas attendu que les photocopies ou les exemplaires d'œuvres intégrales soient vierges de toute annotation personnelle, étant donné qu'on accepte par ailleurs comme support d'examen les manuels en usage dans les classes, avec leur paratexte abondant.

4. Au sujet du DESCRIPTIF à fournir aux examinateurs en amont de l'épreuve :

En vue de l'examen oral, le professeur rédige pour l'ensemble des élèves de sa classe un "descriptif des lectures et activités" réalisées pendant l'année. Ce descriptif des lectures et activités peut s'élaborer progressivement, au cours de l'année, dans un travail concerté avec les élèves.

Il présente une série d'éléments apportant à l'examineur les informations nécessaires sur le travail réalisé par le candidat pendant son année de première. Il précise de ce fait le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que l'objet (ou les objets) d'étude qui sont abordé(s). Il indique également les textes (groupement ou œuvre intégrale) étudiés à l'intérieur de chaque séquence et la démarche retenue pour cette étude (lectures cursives ou analytiques, approches d'ensemble retenues pour l'étude des œuvres intégrales).

Il mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait. Il donne, le cas échéant, quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève.

Le descriptif est signé par le professeur et visé par le chef d'établissement. Un exemplaire est remis à l'élève.

La mise en page - linéaire ou tabulaire - et la présentation de ces indications sont laissées à l'appréciation de chaque professeur ou de chaque équipe pédagogique. Dans tous les cas on veillera à préserver la concision et la lisibilité de ce document.

5. REUNION D'ENTENTE

- **Une réunion d'entente des coordonnateurs se tiendra le vendredi 16 juin 2017 à, 14h au lycée Renoir.** Elle aura pour support principal le document ci-présent, sera l'occasion de le commenter et d'apporter d'éventuelles précisions complémentaires.
- **Une réunion d'entente sera organisée dans chaque centre d'oral le premier jour des interrogations, à savoir le vendredi 23 juin 2016 de 8h30 à 10h.** Lors de cette réunion, le professeur coordonnateur de centre restituera à ses collègues ce dont il a été convenu le 21 juin.
- Tout au long de la semaine des épreuves orales, les examinateurs sont invités à échanger, à se faire part de leurs observations, de leurs difficultés, des questions qu'ils se posent, dans le souci d'harmoniser leurs attentes et leur évaluation.
- A l'issue des deux premières journées (23 et 24 juin), chaque examinateur aura à communiquer plusieurs éléments statistiques au collègue coordonnateur. Ce dernier recueillera ces différents éléments dans un **premier tableau de synthèse** qui lui aura été remis le 16 juin 2017 et qu'il adressera aux IA-IPR de Lettres dans les meilleurs délais. Les éléments statistiques seront les suivants : moyenne des notes attribuées; notes minimale et maximale attribuées ; indications sur la ventilation des notes attribuées. Si nécessaire, le tableau de synthèse sera accompagné de commentaires qualitatifs, et cela en particulier si des écarts importants devaient s'observer entre les différents examinateurs.
- A l'issue de la semaine des épreuves orales, le coordonnateur de centre adressera aux IA-IPR de Lettres un **deuxième tableau de synthèse** accompagné d'éventuelles remarques. Cela favorisera l'organisation de la **commission d'harmonisation du mercredi 5 juillet 2017**.

Pour rappel, un ensemble de documents relatif aux épreuves anticipées de français sont en ligne sur le site académique de Lettres à l'adresse suivante :

<http://pedagogie.ac-limoges.fr/lettres/spip.php?article132>

Vous y trouverez notamment, concernant l'épreuve orale :

- Un document relatif au **descriptif des lectures et activités**.
- Les outils d'évaluation présentant les **pôles de compétences** évalués lors des épreuves (Diaporama 3_EAF_oral)
- Un **modèle de bordereau OCEAN** avec les éléments d'évaluation que l'examineur doit y faire figurer en choisissant l'une des deux présentations qui lui sont proposées.

Eric LAFFARGUE et Jean-François LE VAN,
IA-IPR de Lettres de l'Académie de Limoges

Eric.Laffargue@ac-limoges.fr

hien.le-van@ac-limoges.fr